

Délibération n°2021-003

Conseil d'administration du 25/11/2021

Administrateurs en exercice	Ville de Strasbourg (O. TUFUOR ; A. FELTZ) ; Ligue contre le cancer (E. RICHARD) ; Université de Strasbourg (E. FAVRET ; M-E ISNER) ; MGEN (J-M GRUNERT) ; SIEL BLEU (J-D MULLER) ; IURC (L. VIVET) ; Hôpitaux universitaires de Strasbourg (Y. SAMMOUR) ; Unis vers le sport (B. STEINMETZ) ; CDOS (Y. EHRMANN) ; CEA (N. MARAJOGUTHMULLER)
Administrateurs présents	Ville de Strasbourg (O. TUFUOR ; A. FELTZ) ; Ligue contre le cancer (E. RICHARD) ; Université de Strasbourg (E. FAVRET + pouvoir M-E ISNER) ; MGEN (J-M GRUNERT) ; SIEL BLEU (J-D MULLER) ; IURC (D. GENATIO suppléance de L. VIVET) ; Hôpitaux universitaires de Strasbourg (R. SOULIE suppléance de Y. SAMMOUR) ; Unis vers le sport (B. STEINMETZ) ; CDOS (Y. EHRMANN) ; CEA (N. MARAJOGUTHMULLER)
Pouvoirs	M-E ISNER donne pouvoir à E. FAVRET

Aujourd'hui, jeudi 25 novembre 2021, en vertu de la convocation du 21 octobre 2021, les membres du conseil d'administration de la Maison Sport Santé de Strasbourg se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Alexandre Feltz.

ETAIENT PRESENTS

Ville de Strasbourg (O. TUFUOR ; A. FELTZ T. MUTEL, S. SCHWALLER) ; Ligue contre le cancer (E. RICHARD) ; Université de Strasbourg (E. FAVRET + pouvoir M-E ISNER) ; MGEN et MFGE (J-M GRUNERT) ; SIEL BLEU (J-D MULLER) ; IURC (D. GENATIO suppléance de L. VIVET) ; Hôpitaux universitaires de Strasbourg (R. SOULIE suppléance de Y. SAMMOUR) ; Unis vers le sport (B. STEINMETZ) ; CDOS (Y. EHRMANN) ; CEA (N. MARAJOGUTHMULLER) ; Région Grand Est (S. CHARPENTIER) ; CPAM 67 (B. KILLIAN) ; Comité des usagers MSS STRASBOURG (J. WISSAUHPT-CLAUDEL) ; K. GOUBY (Biovalley France) ; Rectorat STRASBOURG (L. JUNG) ; GIP MAISON SPORT SANTE DE STRASBOURG (F. JOUAN, M. JUNG, A. LUQUE, P. BLANC, L. REBOUAH).

ETAIENT EXCUSES

M. Schneider, office des sports (excusé), Agence Régionale de santé Grand-Est (excusé), Régime local (excusé)

ETAIENT ABSENTS

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 sur les modalités d'organisation et de fonctionnement des GIP

Vu la nomenclature comptable M9 et son instruction codificatrice BOFIP-GCP-18-0047 du 21/12/2018

Vu la convention constitutive du GIP Maison Sport Santé de Strasbourg adoptée le 21/12/2020

Considérant ce qui suit :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Cet amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est un élément de sincérité du budget et une dépense obligatoire à inscrire, via la constitution d'une dotation aux amortissements.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le conseil d'administration à l'exception toutefois de certaines immobilisations pour lesquelles la durée est fixée par arrêté ou décret.

BIEN OU GROUPE DE BIENS	DUREE PROPOSEE
LOGICIEL	2 ans
LOGICIEL FORMULE TOUT INCLUS	3 ans
VOITURE	5 ans
VELOS SANS MOTORISATION	5 ans
VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE	5 ans
TROTINETTES ELECTRIQUES	5 ans
MOBILIER	10 ans
MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE OU ELECTRONIQUE	5 ans
PETIT EQUIPEMENT	2 ans
MATERIEL INFORMATIQUE	5 ans
MATERIEL DE SONORISATION	5 ans
COFFRE-FORT	30 ans
EQUIPEMENTS SPORTIFS	10 ans
PLANTATIONS	15 ans
AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15 ans
BÂTIMENTS LEGERS, ABRI	10 ans
FRAIS D'ETUDES ET D'INSERTION NON SUIVIS DE REALISATION	5 ans
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	5 ans

Toutes les immobilisations inscrites à l'actif feront l'objet d'un amortissement conforme au tableau ci-dessus.

Ces durées d'amortissement seront applicables dès l'exercice 2021.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
ADOpte les durées d'amortissement des immobilisations proposées.

Pour
9
Contre
0
Abstention
0

EHRMANN Yves, FAVRET Fabrice, GENATIO Delphine, ISNER Marie Eve, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MULLER Jean-Daniel, RICHARD Eliane, STEINMETZ Baptiste, TUFUOR Owusu

Complètent leurs votes à l'oral car ils n'ont pas pu voter informatiquement :

- M. SOULIE, M. FELTZ, M. GRUNERT : POUR.

Certifiée exécutoire le 25/11/2021

Alexandre FELTZ



Délibération n°2021-004

Conseil d'administration du 25/11/2021

Administrateurs en exercice	Ville de Strasbourg (O. TUFUOR ; A. FELTZ) ; Ligue contre le cancer (E. RICHARD) ; Université de Strasbourg (E. FAVRET ; M-E ISNER) ; MGEN(J-M GRUNERT) ; SIEL BLEU (J-D MULLER) ; IURC (L. VIVET) ; Hôpitaux universitaires de Strasbourg (Y. SAMMOUR) ; Unis vers le sport (B. STEINMETZ) ; CDOS (Y. EHRMANN) ; CEA (N. MARAJO-GUTHMULLER)
Administrateurs présents	Ville de Strasbourg (O. TUFUOR ; A. FELTZ) ; Ligue contre le cancer (E. RICHARD) ; Université de Strasbourg (E. FAVRET + pouvoir M-E ISNER) ; MGEN(J-M GRUNERT) ; SIEL BLEU (J-D MULLER) ; IURC (D. GENATIO suppléance de L. VIVET) ; Hôpitaux universitaires de Strasbourg (R. SOULIE suppléance de Y. SAMMOUR) ; Unis vers le sport (B. STEINMETZ) ; CDOS (Y. EHRMANN) ; CEA (N. MARAJO-GUTHMULLER)
Pouvoirs	M-E ISNER donne pouvoir à E. FAVRET

Aujourd'hui, jeudi 25 novembre 2021, en vertu de la convocation du 21 octobre 2021, les membres du conseil d'administration de la Maison Sport Santé de Strasbourg se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Alexandre Feltz.

ETAIENT PRESENTS

Ville de Strasbourg (O. TUFUOR ; A. FELTZ T. MUTEL, S. SCHWALLER) ; Ligue contre le cancer (E. RICHARD) ; Université de Strasbourg (E. FAVRET + pouvoir M-E ISNER) ; MGEN et MFGE (J-M GRUNERT) ; SIEL BLEU (J-D MULLER) ; IURC (D. GENATIO suppléance de L. VIVET) ; Hôpitaux universitaires de Strasbourg (R. SOULIE suppléance de Y. SAMMOUR) ; Unis vers le sport (B. STEINMETZ) ; CDOS (Y. EHRMANN) ; CEA (N. MARAJO-GUTHMULLER) ; Région Grand Est (S. CHARPENTIER) ; CPAM 67 (B. KILLIAN) ; Comité des usagers MSS STRASBOURG (J. WISSAUHPT-CLAUDEL) ; K. GOUBY (Biovalley France) ; Rectorat STRASBOURG (L. JUNG) ; GIP MAISON SPORT SANTE DE STRASBOURG (F. JOUAN, M. JUNG, A. LUQUE, P. BLANC, L. REBOUAH).

ETAIENT EXCUSES

M. Schneider, office des sports (excusé), Agence Régionale de santé Grand-Est (excusé), Régime local (excusé)

ETAIENT ABSENTS

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 sur les modalités d'organisation et de fonctionnement des GIP

Vu Décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91